

Projet Pédagogique

Accueil de Loisirs Extrascolaire

Maison des Enfants et des Loisirs

PLEUVEN



SOMMAIRE

1. Présentation.....	page 3
<i>A-L'organisateur</i>	
<i>B-L'Accueil de Loisirs</i>	
2. Les projets.....	page 5
<i>A-Le Projet Educatif</i>	
<i>B-Le Projet Educatif de Territoire</i>	
<i>C-Le Projet Pédagogique</i>	
3. La vie quotidienne.....	page 13
4. Les moyens.....	page 15
<i>A-Les moyens humains</i>	
<i>B-Les moyens matériels</i>	
<i>C-Les moyens financiers</i>	
<i>D-Les normes règlementaires</i>	
5. Les réunions.....	page 17
<i>A-Les réunions de préparation</i>	
<i>B-Les réunions de bilan</i>	
<i>C-Les réunions de fonctionnement</i>	
6. Les modalités d'évaluation.....	page 19
<i>A-Evaluation vis-à-vis des enfants</i>	
<i>B-Evaluation vis-à-vis des familles</i>	
<i>C-Evaluation vis-à-vis de l'équipe d'animation</i>	
<i>D-Comité de pilotage et fonctionnement</i>	
7. Annexes.....	page 22
8. Les signataires.....	page 30

I) Présentation

A) L'organisateur

Organisateur : Commune de PLEUVEN (<i>N°Organisateur : 029org0442</i>)	
 Maire : Mr DEL NERO David	
Nombre d'habitants : 3191 (mars 2020)	Superficie : 13,69 km ²
Infrastructures à disposition : <ul style="list-style-type: none">-Terrains de Foot-Terrains de Basket-ball-Salle des sports-Salle communale-Terrain synthétique Multi-sports	Tissu associatif : Par l'intermédiaire du tissu associatif de la commune et de la communauté de communes, les enfants ont la possibilité de pratiquer de nombreuses activités sportives et culturelles.

La commune de Pleuven se situe dans le sud du Finistère entre Quimper et Fouesnant et appartient à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F) qui regroupe sept communes au total. Elle occupe une situation géographique privilégiée entre la route touristique qui mène aux côtes littorales fouesnantaïses et l'axe routier donnant vers Quimper et ses activités.

La démographie de la commune est majoritairement rurale avec une activité agricole importante. La population se compose, pour beaucoup, de catégories socio professionnelles favorisées (CSP+) : elle compte beaucoup de chefs d'entreprises, cadres ou artisans qui s'installent sur cette commune « pré-littorale ». Cela permet de profiter de la mer et des zones d'activités quimpéroises en bénéficiant de coûts d'installations modérés.

B) L'Accueil de Loisirs

Accueil de Loisirs Extrascolaire	
	
Nom : Maison des Enfants et des Loisirs (M.E.L)	
Adresse : 33, Rue de Bellevue 29170 PLEUVEN	Téléphone : 02-98-54-84-95
Publics accueillis : 3-12 ans	Descriptif des locaux : Une grande salle d'accueil, un bureau, une infirmerie, un dortoir, une cuisine, une salle de jeux, deux salles d'activités, une bibliothèque, trois réserves de matériels pédagogiques, un espace extérieur clos (avec une structure de jeux, un potager et un terrain enherbé).
Capacité d'accueil maximale pendant les vacances :	
<u>Enfants de moins de 6 ans</u> 32	<u>Enfants de plus de 6 ans</u> 24

Tranches d'âges	Noms
<u>3/5 ans</u>	Les Lutins
<u>6/8 ans</u>	Les Canailles
<u>9/12 ans</u>	Les Djakarés

II) Les projets :

- **Le Projet Educatif**

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document indiquant de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise. Le projet éducatif définit les orientations du projet pédagogique.

- **Le Projet Educatif du Territoire (PEDT)**

Le PEDT doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il doit garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

- **Le Projet Pédagogique**

Le projet pédagogique est un outil obligatoire mais aussi indispensable. Il est l'application directe du projet éducatif de la structure et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique, dans un temps et un cadre donné. Ce contrat de confiance entre l'équipe pédagogique et les familles définit les modalités de fonctionnement et il sert de référence permettant de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Le projet pédagogique intègre entre autres les grandes lignes du projet éducatif ; les objectifs pédagogiques ; les démarches pédagogiques ; les moyens mis en œuvre ; le fonctionnement ; le rôle de chacun ; les besoins des enfants accueillis.

A) Le Projet Educatif :

La commune de Pleuven, organisatrice de l'Accueil de Loisirs, a élaboré un projet éducatif autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et rechercher la complémentarité des temps éducatifs tout en respectant les rythmes de l'enfant.
- Découvrir les richesses de l'Autre à travers des échanges et la vie en collectivité.
- Adapter le temps d'intervention à l'âge et au rythme de l'enfant.
- Garantir une sécurité physique, morale et affective.
- Créer des espaces de dialogues et d'échanges pour favoriser un épanouissement de l'enfant et son implication dans la vie en collectivité.
- Enrichir, compléter, réitérer sous une autre forme des activités pouvant être proposées par ailleurs aux enfants (association, école, famille...).
- Développer l'esprit de responsabilité envers soi comme envers autrui.

B) Le Projet Educatif du Territoire (PEDT) :

Les principaux objectifs éducatifs et opérationnels du PEDT sont les suivants :

-**« Vivre Ensemble »** : Permettre à l'enfant de développer son autonomie dans la vie quotidienne en collectivité / Assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant / Favoriser un esprit de coopération et de respect entre les enfants et l'ensemble des acteurs éducatifs (principe de coéducation) / Inciter une responsabilisation des faits et gestes de l'enfant.

-**Eveil culturel et sportif** : Développer les facultés psychomotrices de l'enfant / Stimuler les cinq sens de l'enfant / Développer l'imaginaire, la curiosité et la créativité de l'enfant / Proposer des activités « ludo éducatives ».

-**L'Ecocitoyenneté** : Favoriser la découverte, le contact et le respect de l'Environnement / Développer un comportement éco-responsable chez l'enfant

C) Le Projet Pédagogique :

1-Objectif pédagogique : « VIVRE ENSEMBLE »

*Cet objectif s'appuie sur la base de trois piliers qui sont, selon nous, fondamentaux :
Le respect, l'autonomie et le partage.*

1-1 – Le respect humain et matériel :

- Mise en place de règles de vie simples, créées et comprises par tous (violence interdite, nécessité de respecter le matériel, les locaux, la nourriture et les réalisations/choix de chacun...)
- Mise en place de temps formels où chacun peut s'exprimer
- Grande importance donnée au dialogue et à la communication
- Mise en place en priorité d'activités collectives ou de coopération
- Participation des enfants aux tâches collectives quotidiennes (Nettoyage, préparation du goûter, couvert, rangement)
- Consignes claires et précises de l'équipe d'animation afin d'encadrer, proposer et animer
- Partage du matériel lors d'activités en groupe
- Partage de nouvelles connaissances (nouveau sport, nouvelle technique d'art plastique...)
- Partage de moments conviviaux (repas, goûters)
- Mise en place d'un goûter pris en commun afin de favoriser les échanges intergénérationnels et de développer la solidarité des plus grands envers les plus petits.
- Mise en place de rencontre avec des partenaires : prestataires, élus, Accueil de Loisirs voisin...

1-2 – La sécurité physique et affective des enfants :

- Equipe d'animation formée (PSC1, psychologie de l'enfant...)
- Mobilier intérieurs et extérieurs sécuritaires et adaptés aux âges, tailles et capacités des enfants
- Matériels d'infirmier et d'hygiène à disposition + protocoles d'application
- Horaires de journée adaptés-ables aux rythmes, âges et besoins des enfants
- Application des règles collectives relatives à la sécurité des mineurs en ACM
- Alimentation équilibrée, locale et de qualité / Menu végétarien une fois par semaine
- Initiation des enfants aux règles d'hygiène lors de temps formels (toilettes, lavage de mains...)
- Suivi sanitaire de l'enfant effectué avec la famille et, éventuellement, le médecin traitant. Dispense des premiers soins et tenue d'un registre d'infirmier.
- Favoriser la connaissance de tous les enfants (jeux, temps libre)
- Prise en compte des allergies alimentaires de chaque enfant et adaptation des repas en conséquence.
- Nécessité de fournir un certificat de vaccination à jour lors de la première inscription de l'enfant. Ce certificat est à renouveler tous les ans.

1-3 – Autonomie de l'enfant au sein du collectif :

- Mise en place d'outils de participation des mineurs formels (boîtes à idées...) ou informels (échanges oraux...)
- L'enfant est libre de faire et de ne pas faire
- Aménagement spatial permettant une circulation libre et sécuritaire de l'enfant sous supervision de l'adulte
- Prise du repas : l'enfant se sert et découpe ses aliments lui-même sous la supervision d'un adulte.
- Mise en place de plusieurs activités simultanées

1-4 – Respect de la Nature et de l’environnement :

- Discussions thématiques et sensibilisation à la préservation de la Nature
- Sorties extérieures en rapport : Balades, Visites d’aquariums, Parcs animaliers, fermes pédagogiques...
- Activités artistiques et ludiques (Land-Art, Déco, Détournements d’objets recyclables, jeux de mimes animaliers...)
- Initiation à la manipulation d’outils de jardinage et respect des consignes de sécurité
- Aménagement et entretien d’un jardin potager (désherbage, nettoyage, arrosage)
- Construction d’un hôtel à insectes et sensibilisation à leur utilité pour notre écosystème (pollinisation...) + Plantation annuelle de nouveaux plants
- Construction d’une mini-serre et découverte du phénomène de la photosynthèse.
- Sollicitation du personnel de la Communauté de Communes pour initier les enfants au tri des déchets et visite du centre de tri.
- Introduction d’aliments locaux (circuit court) et issus de l’agriculture biologique dans les menus du restaurant scolaire.
- Insertion des bonnes pratiques écologiques dans les règles de vie collectives
- Initiation au tri sélectif : Discussions sur la nécessité de jeter ses déchets et mise en place de bacs de différentes couleurs afin de recycler le déchet dans le bon emplacement.
- Mise en place d’un composteur : Récupération des déchets naturels auprès du restaurant scolaire, brassage et observation du processus naturel de décomposition.
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire : Discussions et mise en place ponctuelle d’un « Gâchi-mètre » (= Pesage des restes alimentaires gaspillés à l’issue de chaque repas et rapport du poids obtenu au nombre d’enfants présents par jour).
- Sensibilisation au gaspillage énergétique : Discussions et préventions orales (Eteindre les lumières dans les pièces vides, ne pas laisser couler l’eau...)
- Insertion citoyenne des enfants dans la vie de la commune (Concours des jardins fleuris, participation aux cérémonies, spectacles, décorations...).

2 - Objectif pédagogique : « Eveil polysémique »

2.1 – Initiation ludique aux activités sportives et culturelles :

- Proposition d'activités physiques diversifiées avec du matériel varié et adapté aux âges respectifs des enfants.
- Différentes infrastructures à disposition = Salle des Sports, salle de psychomotricité, terrains de Football, terrains de Basketball et terrain synthétique « Multi-Sports ».
- Recherche permanente de nouveaux sports et activités physiques « originales »
- Explication des règles du « Fair-Play » et des savoirs-être/faire au sein d'un collectif
- Mise en place quotidienne d'activités ludiques permettant aux enfants de se défouler et de pouvoir entrer dans une dynamique d'activité physique.
- Proposition de sorties culturelles/sportives et séjours en dehors de la commune (Théâtre, piscine, cinéma, musée, aire de jeux, Mini-camps...)
- Représentation culturelle (en scène) et restitution de projets lors d'évènements locaux (Kermesse, spectacles)

2.2 – Développer l'expression artistique de l'enfant :

- Favoriser le goût esthétique de l'enfant (choix des couleurs, matières...) et son sens critique.
- Temps de lectures collectives à voix haute ou non par les adultes et les enfants.
- Proposition d'activités d'expressions corporelles et artistiques
- Liberté de faire/de ne pas faire : « De l'ennui naît la créativité ! »
- Proposition de thématiques diverses (Une thématique différente par semaine)
- Proposer une grande diversité de matériaux à utiliser (bois, peinture, toile...)
- Respect des réalisations et choix artistiques des uns et des autres

2.3 – Stimuler les cinq sens de l'enfant :

- Activités visant à développer le langage de l'enfant et à le « faire raconter » (sollicitations quotidiennes, humeurs, lecture à voix haute...)
- Proposition d'activités culinaires hebdomadaires à thématiques locales ou internationales. Développement du goût et éveil de l'enfant à de nouveaux ingrédients.
- Diversité des menus du restaurant scolaire et accent mis sur le fait que l'enfant goûte le plat avant de dire qu'il ne l'aime pas.
- Disponibilité permanente des adultes pour échanges oraux/écrits.
- Activités manuelles fréquentes afin de développer le sens du toucher, la dextérité et une logique de construction/réalisation.
- Proposition d'ateliers d'éveil musical, découverte des familles d'instruments et initiation aux bases du solfège.

3- Objectif pédagogique : « Accueil des publics »

3.1 – Favoriser l'Accueil des enfants atteints de troubles de santé ou de handicap :

- Aménagements de matériels et espaces adaptés (hauteurs des mobiliers, WC, structure de plain-pied...)
- Intégration complète des enfants, en fonction des capacités et envies, aux projets d'activités : Permettre l'accès de tous aux activités et à une mesure égale.
- Formation des personnels, communication avec les familles et, si besoin, mise en place de protocole d'accueil.
- Discussion à propos du trouble ou handicap auprès des autres enfants sous réserve de l'accord de la famille

3.2 – Favoriser l'intégration et intéressement des parents :

- Favoriser les échanges et en multiplier les supports (oralité, affichage, Internet...)
- Transmettre systématiquement les informations relatives aux enfants et au fonctionnement de la structure
- Communiquer les intentions éducatives et pédagogiques de la structure
- Mettre en place des activités d'intégration des parents dans la vie de la structure (potager, réunions d'informations, flyer mini-camp...)
- Forum d'inscription aux mini-camps d'été
- Application d'une tarification modulaire à l'ensemble des familles

3.3 – Favoriser le travail collectif de l'équipe d'animation :

- Mise en place de temps de réunions formels (préparation, fonctionnement et bilan)
- Diversité des moyens de communication (Mail, affichage...)
- Relations bienveillantes, de confiance et de soutien au sein de l'équipe.
- Mise en place d'une charte de qualité de l'animateur (savoir-être et savoir-vivre)
- Insérer les compétences individuelles (savoir-faire) au service du collectif d'animation et dans l'intérêt de l'enfant
- Instaurer un dialogue interne viable et constructif (réunions, échanges informels, affichage...)
- Attitude professionnelle et application des devoirs relatifs à la fonction publique (secret professionnel, réserve, discrétion, investissement professionnel, information du public)
- Prendre en compte les critères permettant une évaluation objective de son travail et y adapter sa posture éducative
- Faire preuve de bon sens et avoir conscience des notions d'encadrement qu'impose ce cadre d'emploi.

III) La vie quotidienne :

- Organisation des temps éducatifs durant l'Accueil de Loisirs Extrascolaire :

<u>Horaires</u>	<u>Contenu de la journée des vacances scolaires</u>
Temps d'accueil 7h30-9h30	Accueil échelonné des enfants dans un environnement calme, sécurisé et propice à leur bien-être. Proposition d'activités selon les envies des enfants. Il est conçu comme un temps de transition et de transmissions entre le temps familial et le temps collectif. Pointage des enfants présents.
Eveil Corporel 9h30-9h45	Les enfants peuvent profiter des jeux de société, jeux de construction, activités artistiques et des livres de bibliothèque. L'accent est mis sur le fait que ce temps doit se dérouler dans une ambiance calme et respectueuse afin de favoriser l'éveil et la sérénité de chacun.
Regroupement 9h45-10h00	Temps de rangement des matériels d'activité par les enfants sous la supervision des animateurs. Regroupement des enfants par tranche d'âge (3/5 ans et 6/12 ans). Appel des enfants présents. Mise en place des ateliers.
Temps d'activité 10h00-11h30	L'équipe pédagogique d'animation propose une ou plusieurs activités en rapport avec la thématique hebdomadaire. Le matin, il est généralement proposé des activités manuelles, artistiques, culturelles, scientifiques ou encore des jeux de société.
Temps libre 11h30-12h	Durant ce temps, les enfants aident les animateurs à ranger et nettoyer les matériels de l'activité du matin. Ils peuvent ensuite s'adonner à un temps de jeux libres intérieurs ou extérieurs. Certains enfants se rendent au restaurant scolaire afin d'aider le cuisinier à mettre le couvert pour tout le monde.

<p><i>Temps de repas</i></p> <p><i>12h-13h30</i></p>	<p>Temps d'éducation au goût et au vivre ensemble qui doit aménager des moments de calme et de repos.</p> <p>Ce temps doit également être un moment de plaisir à manger pour l'enfant.</p> <p>Il se déroule dans le restaurant scolaire. Les animateurs mangent à la table des enfants.</p>
<p><i>Temps de repos</i></p> <p><i>13h30-15h00</i></p>	<p>Durant ce temps, les enfants âgés de 3 à 5 ans vont faire la sieste ou un temps de repos allongé et les enfants âgés de 6 à 12 ans font un temps calme avec, au choix, jeux de société, dessin ou lecture.</p> <p>Ce temps doit donc permettre à l'enfant de se reposer, de se détendre et d'avoir du temps pour lui.</p>
<p><i>Temps d'activité</i></p> <p><i>15h-16h30</i></p>	<p>L'équipe pédagogique d'animation propose une ou plusieurs activités en rapport avec la thématique hebdomadaire.</p> <p>L'après-midi, il est généralement proposé des activités extérieures, « nature », sportives et ludiques.</p>
<p><i>Goûter</i></p> <p><i>16h20-16h50</i></p>	<p>Temps d'éducation au goût et au vivre ensemble qui doit aménager des espaces de calme et de repos.</p> <p>Ce temps doit également être un moment de plaisir à manger pour l'enfant.</p> <p>Il se déroule à l'intérieur ou dans la cour de la structure.</p>
<p><i>Temps d'accueil</i></p> <p><i>17h00-18h30</i></p>	<p>Les enfants profitent librement et de façon ludique des locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs/Salle des Sports sous la supervision et l'arbitrage des animateurs.</p> <p>Il s'agit d'un accueil calme et individualisé avec sortie échelonnée en fonction de l'arrivée des parents.</p> <p>Ce temps est conçu comme un temps de transition entre le temps collectif et le temps familial.</p> <p>L'accueil des parents permettra un dialogue et de communiquer sur les événements de la journée de leurs enfants.</p>

PLUWENN

IV) Les moyens :

A) Les moyens humains :

L'accueil est dirigé par un binôme de deux directeurs diplômés (BPJEPS et BEES) qui s'alternent à la direction durant les périodes de vacances scolaires.

L'équipe pédagogique d'animation est composée d'animateurs diplômés (BAFA, CAP Petite Enfance...) ou équivalent ainsi que d'animateurs stagiaires (BAFA, observation...).

La commune met également à disposition des associations sportives (Basket-ball et Football), un animateur sportif communal (B.E.E.S) afin de préparer et encadrer les séances d'entraînements des enfants et jeunes inscrits dans leurs clubs (12h/semaine).

Durant les vacances d'été, un animateur diplômé du BAFA avec spécialité « Surveillant de Baignade » est obligatoirement recruté pour chaque mois (Juillet et Août). Cela permet de proposer aux enfants accueillis des baignades en respectant les termes de la réglementation applicable.

Le personnel technique est également amené à intervenir dans la structure ou auprès des enfants que ce soit pour les repas du midi (personnel de restauration), la maintenance des locaux et entretien extérieur (services techniques) ainsi que le nettoyage des locaux (personnel d'entretien).

Dans le cadre d'activités spécifiques, des intervenants extérieurs qualifiés peuvent être également présents.

Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

B) Les moyens matériels :

La structure de l'Accueil de Loisirs a été construite en 2007 et se situe en plein cœur de la Zone d'Activité de Bellevue à 2 km du bourg de Pleuven. Dans cette même zone, la commune compte également une école maternelle, une école élémentaire, une salle des sports, des installations sportives extérieures (terrains...) et le centre des services techniques. Ainsi, toutes sont accessibles à pied et sans difficultés.

La structure comprend : Une grande salle d'accueil, un bureau, une infirmerie, un dortoir, une cuisine, une salle de jeux, deux salles d'activités, une bibliothèque, trois réserves de matériels pédagogiques, un espace extérieur (avec une structure de jeux, un potager et un terrain enherbé).

L'aménagement matériel et les différents matériaux pédagogiques de la structure sont pensés et adaptés en fonction de l'âge des enfants.

Le transport des enfants est généralement assuré par une compagnie de cars avec laquelle la Mairie a passé une convention. Pour de petits déplacements, et en moindre nombre, le minibus communal, stationné près de la structure, peut être utilisé par un membre de l'équipe d'animation titulaire du permis de conduire.

C) Les moyens financiers :

Les moyens financiers découlent directement des choix de fonctionnements du conseil municipal. La personne en charge de la comptabilité de la mairie gère les aspects financiers de la structure et s'occupe du traitement des factures. Lors de sorties extérieures et lorsqu'il y'a un règlement financier à effectuer, le directeur aura la charge de transmettre au prestataire un bon d'engagement administratif délivré par la Mairie et faisant office de preuve de paiement.

D) Les normes règlementaires :

La structure respecte les normes d'encadrement fixées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ainsi que celles fixées par les services vétérinaires. Elle respecte également les protocoles d'utilisation des produits d'entretien ainsi que les protocoles de soins.

V) Les réunions :

A) Les réunions de préparation :

Les réunions de préparations sont organisées dans les locaux de la Maison des Enfants et des Loisirs en moyenne 4 semaines avant le premier jour d'accueil extrascolaire d'ouverture.

L'ensemble des personnels d'animation intervenant durant les vacances est présent et la conduite de réunion est assurée par le directeur.

A l'issue de ce temps, les animateurs doivent avoir rédigé leurs programmes d'animation hebdomadaires en fonction d'une thématique précise et informé le directeur des achats matériels à prévoir pour la bonne réalisation quantitative et qualitative des projets d'activités.

B) Les réunions de bilan :

Les réunions de bilan sont organisées dans les locaux de la Maison des Enfants et des Loisirs en moyenne 2 semaines après le dernier jour d'accueil extrascolaire d'une période (petites vacances scolaires).

L'ensemble des personnels d'animation étant intervenu durant la période de vacances est présent et la conduite de réunion est assurée par une personne élue en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance.

La réunion se déroule sous la forme d'une prise de parole successive des personnes et chacun émet, de manière orale, son avis et ses observations à propos de la période de vacances qui s'est déroulée.

Le support utilisé pour la menée de réunion est le bilan rédigé par le directeur et transmis à l'issue de la période d'accueil à l'élue référente et la secrétaire générale de la Mairie.

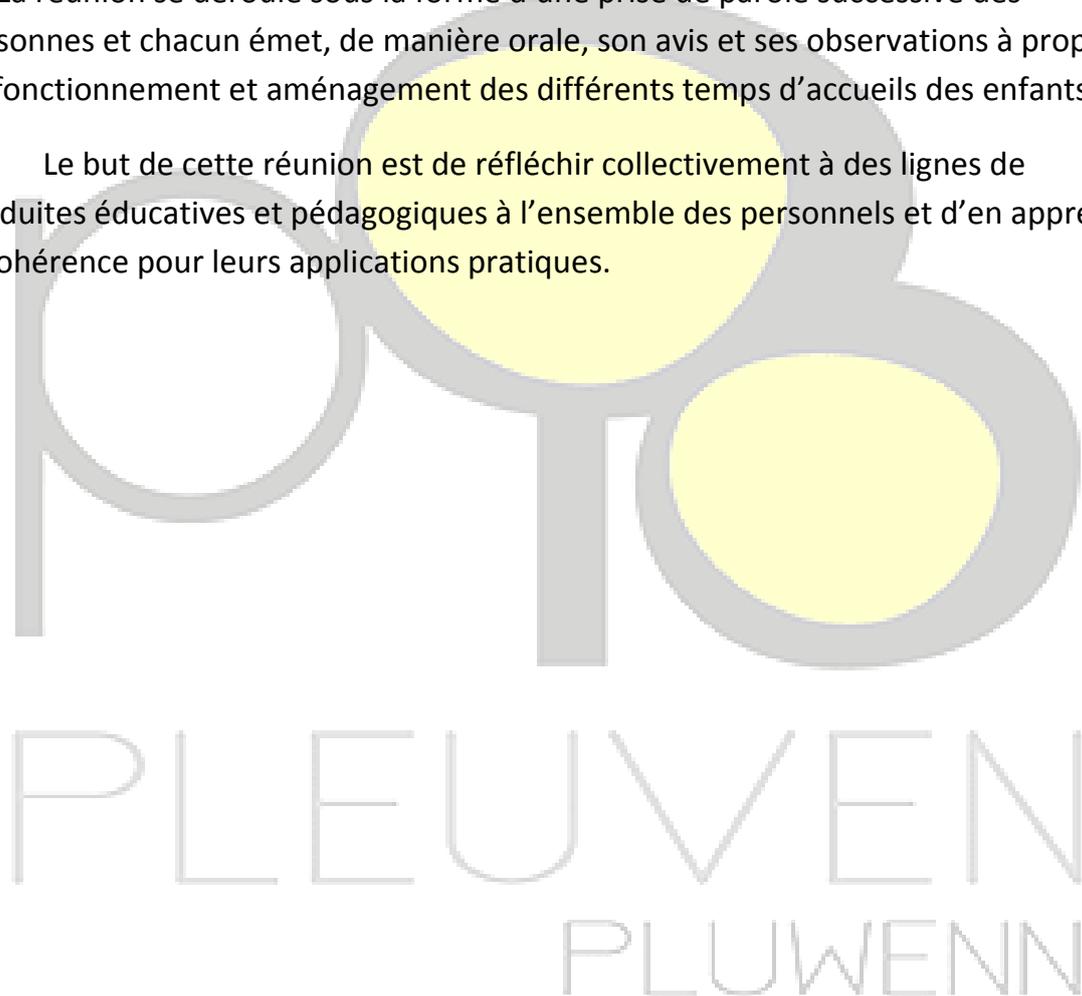
C) Les réunions de fonctionnement :

Les réunions de fonctionnement sont organisées dans les locaux de la Maison des Enfants et des Loisirs et ont une fréquence trimestrielle.

L'ensemble des personnels d'animation et technique intervenant auprès des enfants est présent et la conduite de réunion est assurée par une personne élue en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance ainsi que la secrétaire générale de Mairie.

La réunion se déroule sous la forme d'une prise de parole successive des personnes et chacun émet, de manière orale, son avis et ses observations à propos du fonctionnement et aménagement des différents temps d'accueils des enfants.

Le but de cette réunion est de réfléchir collectivement à des lignes de conduites éducatives et pédagogiques à l'ensemble des personnels et d'en apprécier la cohérence pour leurs applications pratiques.



PLEUVEN
PLUWENN

VI) Modalités d'évaluation du projet pédagogique de l'Accueil :

Les indicateurs d'évaluation vont se construire par le rapport entre l'objectif pédagogique et sa mise en application pour chacun des publics fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Ils serviront à apprécier qualitativement et quantitativement par des échanges oraux avec les enfants et entre les adultes afin de garantir l'efficacité, l'adaptabilité et la pérennité objectives de la valeur du projet pédagogique.

A) Evaluation vis-à-vis des enfants :

-Vivre Ensemble

- Quantité et gravité des blessures physiques des enfants
- Utilisation du matériel d'infirmier
- Les pleurs
- La solitude et passivité des enfants
- Désordre de l'Accueil de Loisirs
- Enervement et/ou ennui des enfants
- Respect de la parole
- Présence de comportements violents et inappropriés
- Partage de matériaux et de savoir-faire entre enfants
- Observation de la politesse (Bonjour, Merci, S'il te plaît...)
- Respect des règles de vie de l'Accueil
- Participation des enfants aux activités ou au fonctionnement de la vie quotidienne
- Sourire et comportement épanoui de l'enfant
- Identification, compréhension et respect du tri sélectif

-Eveil Polysémique

- Proposition et diversification des supports d'activités
- Conformité et sécurité des différentes infrastructures
- Formation des personnels
- Aménagement formel de temps de parole et participation des enfants
- Eveil au goût et diversité alimentaire
- Programmation et thématiques d'activités diverses
- Créer des réalisations artistiques individuelles et collectives
- Liberté de parole et de choix de l'enfant
- Mise en place de sortie ludo éducatives

-Accueil des publics atteints de troubles de santé ou de handicap

- Conformité et sécurité des aménagements matériels et pédagogiques spécifiques
- Temps de réunions avec les familles
- Mise en place de protocoles individualisés
- Adaptabilité des temps éducatifs aux besoins et nécessités de l'enfant
- Respect des protocoles d'hygiène et médicaux
- Aménagement de temps de parole spécifiques, au besoin

B) Evaluation vis-à-vis des familles :

- Temps d'échanges et/ou de réunions communs
- Garantir effectivement les supports de communication
- Prise en compte, au mieux, des demandes spécifiques
- Mise en place d'actions visant à l'intégration des familles dans le fonctionnement de la structure
- Assurer les transmissions importantes

C)Evaluation vis-à-vis de l'équipe d'animation :

- Qualité des temps de réunions (être actif et constructif)
- Fluidité et qualité de la circulation des informations
- Conserver une attitude professionnelle et responsable
- Encadrer et agir de façon sécuritaire (HACCP)
- Proposer des activités diverses et s'adapter, au mieux, à la demande des enfants
- Animer les temps éducatifs de l'enfant
- Etre pédagogue, à l'écoute et patient
- Effectuer un travail coopératif et polyvalent
- Accueillir et informer les publics
- Répondre aux objectifs du projet pédagogique
- Connaître en permanence son effectif d'enfants et ses spécificités
- Etre ponctuel, rigoureux et vigilant
- Assurer un aménagement éducatif et rangement efficace de la structure
- Savoir s'adapter à la collectivité et aux imprévus

D)Comité de pilotage et fonctionnement :

Un comité de pilotage relatif à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du projet pédagogique et à sa pérennité se réunira périodiquement, sur demande de l'un de ses membres.

Ce comité se compose du Maire, des élus membres de la commission « Enfance » de la commune, de la secrétaire générale de Mairie ainsi que de l'ensemble du personnel composant l'équipe pédagogique d'animation.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera établi et celui-ci servira de support permettant d'initier, de structurer ou d'ajuster les plans d'actions éducatifs mis en œuvre au sein de l'Accueil.

VII) Annexes :

A) Charte de qualité de l'animateur :

L'accueil (matin, midi et soir) :

- Aller au devant des familles et des enfants
- Assurer la sécurité affective, morale et physique des enfants
- Etre à l'écoute, et si besoin orienter la famille auprès de la direction
- Etre en mesure de renseigner et d'accompagner efficacement sur le mode de fonctionnement de la MEL, aussi bien en interne que les sorties collectives

Respect d'autrui et du matériel :

- Respecter les horaires, (en cas de retard, l'obligation de reporter le temps non effectué le matin au soir !)
- Respecter le matériel communal (MEL, restaurant scolaire et sur les camps)
- La tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de sous-vêtements apparents, de décolletés trop prononcés, et le port de la jupe est fortement déconseillé !)
- Le temps de pause est de 20 mn. Il doit se répartir en 2 fois 10 mn (une le matin et une l'après-midi). Au retour de pause, les haleines de fumeur ne sont pas les bienvenues !
- Votre comportement doit être irréprochable devant les parents (tant au niveau de l'attitude, que de la communication). Les infos sont à transmettre à l'ensemble des acteurs de la MEL (attention aux inscriptions supplémentaires sur le listing, afin de respecter le taux d'encadrement !).
- Durant les activités avec les enfants, l'utilisation du portable est interdite, sauf cas de force majeure ! Il sera laissé au bureau en mode silencieux.
- Il est interdit d'avoir des gestes et propos affectifs entre les animateurs à la MEL ainsi que sur les camps !
- Toute prime (responsable camp et SB), sera attribuée aux personnes concernées, en fonction de leur investissement et de leur comportement par rapport à la Charte de qualité tout au long du mois.
- **La prime de SB ne sera plus attribuée pour la totalité du mois. Désormais, elle sera attribuée au prorata du nombre de jours effectués en tant que surveillant de baignade par l'animateur (camps avec piscines, sorties plages). Il en va de même pour la prime de responsable de camp.**

Vous êtes embauchés pour le mois par la Mairie de Pleuven, de fait, vous avez des devoirs et des obligations, parmi lesquels votre engagement à respecter cette Charte de qualité.

B) Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

SANS HEBERGEMENT DE PLEUVEN

Maison des Enfants et des Loisirs

33 rue de Bellevue 29170 PLEUVEN

Tél : 02 98 54 84 95

Courriel : mel@pleuven.bzh

PRESENTATION

I - L'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est ouvert à la Maison des Enfants et des Loisirs au 33 rue de Bellevue à Pleuven.

La structure est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle est soumise à une réglementation définie par cette instance décisionnelle.

La capacité d'accueil est définie en fonction de l'habilitation de la structure et ne peut en aucun cas, recevoir davantage d'enfants.

L'ALSH est placé sous la responsabilité de la Mairie de Pleuven.

La priorité est donnée aux enfants domiciliés ou scolarisés à Pleuven.

En fonction du nombre d'enfants inscrits, une liste d'attente peut être établie. Cette liste est gérée par l'équipe d'animation sous la responsabilité du Directeur de l'ALSH.

Le jour de la première inscription, l'enfant doit avoir 3 ans révolus.

II - L'équipe d'animation

- 1 animateur/directeur suppléant BAFD
- 1 animateur BEESAPT
- 1 animatrice BAFD
- 2 animatrices BAFA
- 3 animatrices CAP petite enfance
- animateurs et animatrices titulaires ou non du BAFA (conformément à la réglementation en vigueur) ou stagiaires

(Frédéric GOARIN et Mikael CORNEC sont les référents à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement auprès des parents).

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

I - Horaires d'accueil

L'ALSH est ouvert pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances) :

- En journée, de 7h30 à 18h30 précises
- En demi-journée avec repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 13h30
 - o L'après-midi : de 11h50 à 18h30

- En demi-journée sans repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 11h50
 - o L'après-midi : de 13h30 à 18h30

Le matin, l'arrivée de l'enfant peut s'effectuer à partir de 7h30. Les activités encadrées commencent **dès 9h30 et jusqu'à 17h00.**

Au-delà de 9h30 et afin de ne pas perturber le déroulement des activités, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant.

Les repas ont lieu dans le restaurant scolaire de l'école René Tressard de Pleuven. Les animateurs déjeunent avec les enfants, à raison d'un animateur par table : leur présence participe au calme et au bon déroulement du repas.

Le départ du soir ne peut s'effectuer **qu'à partir de 17h00.**

Les enfants seront repris à **18h30 au plus tard.** A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par **quart d'heure supplémentaire.**

En cas d'abus flagrant du non-respect des horaires et si cette situation persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive, peut être décidée par la direction avec le soutien de la mairie.

Lors des sorties programmées à l'extérieur, l'enfant inscrit à l'ALSH participe **obligatoirement** à la sortie. **L'enfant ne pourra être récupéré qu'au retour de la sortie à l'ALSH.**

En cas de refus, l'enfant ne pourra être accueilli par l'équipe pédagogique.

II - Les Modalités d'Inscription

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- à la Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven en remplissant une fiche de présence,
- par mail à l'adresse suivante : mel@pleuven.bzh en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance de votre (vos) enfant(s), votre adresse ainsi que les dates d'inscription.
- La fiche d'inscription peut être transmise par mail sur le site de la commune (www.pleuven.fr).
- Les inscriptions doivent être impérativement effectuées au moins une semaine avant le jour de l'accueil. Un justificatif sera demandé aux familles en cas de désistement. En cas d'inscription tardive, un supplément sera facturé.

- Les inscriptions sont prises suivant le calendrier indiqué ci-dessous :

Vacances de ...	Inscriptions à partir du ...
Toussaint	15/09/2019 à 14h
Noël	15/11/2019 à 14h
Février	15/01/2020 à 14h
Pâques	15/03/2020 à 14h
Eté	01/06/2020 à 14h

** Un supplément de 5.00 € (montant revalorisé régulièrement en conseil municipal) sera facturé aux familles pour toute inscription tardive (= faite moins d'une semaine avant le jour d'accueil).*

Pour inscrire un enfant à l'accueil de loisirs, il faut **impérativement** :

- Remplir et signer un dossier de renseignements sur l'enfant (l'autorisation parentale) et la fiche sanitaire de liaison
- Demander un certificat médical d'aptitude au sport et vaccinations à jour sur un seul certificat
- Une fiche de présence
- Fournir une copie intégrale de votre avis d'imposition recto/verso :

* Facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019 : avis d'imposition 2018 (revenu 2017)

* Facturation du 01/01/2020 au 31/12/2020 : avis d'imposition 2019 (revenu 2018)

Il ne sera fait aucune régularisation pour les avis d'imposition fourni en retard.

L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir remis l'ensemble de ces pièces auprès de la direction.

Tout dossier incomplet sera refusé, et l'enfant ne pourra pas fréquenter la structure.

III - Absences et modification d'inscription

Toute absence pour maladie doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, l'accueil initialement prévu sera facturé au tarif habituel.

Aucune modification ne pourra être admise sauf cas exceptionnel.

IV - Modalités de paiement de l'Accueil de Loisirs

Une facture est adressée après chaque période de vacances.

Le règlement se fait par :

- prélèvement auprès de la mairie,
- par TIP à l'ordre du Trésor Public,
- chèques vacances auprès de la Trésorerie de Fouesnant
- Chèque Emploi Service Universel (CESU sauf les camps) auprès de la Trésorerie de Fouesnant

OBLIGATIONS DES PARENTS

I - Autorisation Parentale

Les parents doivent accompagner les enfants **à l'intérieur de la salle** et les confier aux animateurs.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne autorisée à venir le chercher.

Si l'enfant est pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, les coordonnées de la personne autorisée à prendre l'enfant devront être spécifiées par écrit. Cette personne devra présenter une pièce d'identité.

II - Dates et horaires d'inscription

Les parents doivent respecter les dates et horaires d'inscription.

En dehors de ces plages horaires, aucune inscription ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel, en accord avec la direction de l'ALSH.

III - Situations particulières

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, les parents devront remettre à la direction de l'ALSH la copie du document officiel indiquant clairement l'autorité parentale.

IV - Dépassement d'horaire - Sanction

En cas d'abus flagrant du non-respect des horaires et si cette situation persiste, un supplément sera facturé ; une exclusion d'abord temporaire, puis définitive peut être décidée par la direction en accord avec la Mairie.

I - Maladie

L'enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui.

L'enfant ne peut être accueilli en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et du PAI mis en place avec son école d'origine.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sera exigé à l'inscription.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. A cet égard, il est recommandé de donner plusieurs numéros de téléphone afin de pouvoir être joint le plus rapidement possible.

II - Accident

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup,...), les soins nécessaires seront apportés à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie.

Ce cahier peut être mis à disposition des parents, qui dans tous les cas seront informés le soir, de l'état de la blessure et des soins apportés.

Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, la direction se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

I - Les activités

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Il participe à la vie du groupe.

Au cours de la journée, les enfants peuvent être amenés à sortir du centre (jeux extérieurs, excursions,...). Il est donc conseillé aux parents d'inscrire le nom de leurs enfants sur leurs vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités.

De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

Les enfants ne doivent pas amener de jeux de carte, des billes et ni de consoles de jeux. Ils ne doivent pas avoir d'objet dangereux en leur possession et les objets de valeur (bijoux, argent,...) sont déconseillés.

La Mairie de Pleuven se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

II - Les relations et le comportement

Les enfants doivent vivre durant l'accueil de loisirs dans le respect de l'autre et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance sera sanctionné.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe pédagogique ou la Mairie. Si le comportement persiste l'enfant sera exclu temporairement, ou définitivement.

III - Les dégradations

Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel, ... sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée entraînera la convocation de la famille et sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

VIII) Liste des signataires :

Mr le Maire :

L'adjointe élue aux Affaires scolaires et à l'enfance :

La secrétaire générale de Mairie :

Le personnel d'animation et technique :



FAIT A PLEUVEN, Le